

# INFANTERIE LÉGÈRE

ARMÉE FRANÇAISE

PLANCHE N° 76

Le règlement de 1812, dont les extraits relatifs à l'habillement des troupes à pied ont été publiés au Journal Militaire le 19 janvier de la même année, modifie profondément la coupe de l'uniforme.

Ce sujet ayant déjà été traité pour l'infanterie de ligne sur la planche 48, nous indiquerons seulement les particularités de l'uniforme de l'infanterie légère.

L'habit-veste perd ses revers échancrés et en pointe ; ils sont désormais carrés et agrafés dans toute leur hauteur.

Les couleurs traditionnelles sont conservées ; le fond de l'habit, les revers, les parements et les retroussis restent bleus ; les revers et les parements ont leurs liserés blancs, alors que ceux des retroussis sont bleus ; les parements sont en pointe, forme déjà adoptée dans plusieurs régiments, et fermés, ainsi que la fente de la manche par trois boutons, dont un placé au milieu du parement ; les poches sont en long et simulées par un passepoil blanc.

Détail curieux à signaler : dans le devis pour l'infanterie légère publiée dans les « Masses d'habillement » de Le Coupil, la patte de parement est indiquée en rouge garance pour les confections de 1813, alors que le tableau des couleurs de l'habillement, publiée au « Journal Militaire », donne le parement sans patte conformément au règlement.

Le collet est écarlate ou rouge garance pour les carabiniers et les chasseurs et jaune chamois pour les voltigeurs ; l'un et l'autre sont liserés de bleu.

En outre, les carabiniers se distinguent par des grenades rouges aux retroussis et des épaulettes rouges à franges, les chasseurs par des cors blancs et des pattes d'épaules bleues liserées de blanc et les voltigeurs par des cors jaunes et des pattes d'épaules chamois liserées de bleu.

Une erreur s'est certainement glissée dans le « Tableau des couleurs distinctives des Régiments d'infanterie française et étrangère... » publié au Journal Militaire et répété dans la « Législation Militaire » de Berriat et dans les « Masses d'habillement » ; il attribue aux carabiniers d'infanterie légère l'épaulette écarlate liserée de rouge alors que les deux manuscrits de Bardin leurs donnent l'épaulette rouge à franges des grenadiers.

Les boutons de l'habit-veste restent blancs, en étain avec le numéro du régiment au milieu d'un cor de chasse.

Le pantalon uniforme bleu est porté avec des demi-guêtres coupées droit dans le haut et fermées par des boutons de corne.

Le pantalon de route en toile blanche, porté par-dessus la guêtre et la capote en drap beige sont les mêmes que ceux de l'infanterie de ligne.

La partie publiée du règlement de 1812 donne peu de détails sur la coiffure, la forme et les dimensions du shako ne devant être déterminées qu'ultérieurement.

Les carabiniers comme les grenadiers doivent être coiffés d'un shako plus haut de 15 mm, que celui des chasseurs et orné d'une aigrette en crin rouge ; celui des voltigeurs semblable à celui des chasseurs, reçoit une aigrette jaune chamois.

Nous ignorons si le Ministre de la Guerre fit connaître ses intentions, car elles ne figurent pas au Journal Militaire.

Le shako des chasseurs de mêmes forme et dimensions que celui des fusiliers d'infanterie de ligne (voir planche 48), a toute sa garniture en fer blanc ; les rosaces de jugulaires sont timbrées d'un cor de chasse et le soubassement de la plaque porte en son centre le numéro du régiment ajouré. Les pompons plats, en forme de lentille, sont comme ceux des fusiliers, vert foncé, bleu céleste, aurore et violet dans l'ordre des compagnies.

Officiellement, les voltigeurs portent le même shako que les chasseurs avec une aigrette jaune chamois, et leur plaque est ornée d'un cor en relief avec le numéro du régiment découpé, mais étant compagnie d'élite, ils adoptent ou reçoivent un shako, peut-être un peu moins élevé que celui des carabiniers, orné, de galons et de chevrons jaunes.

Celui des carabiniers a les galons supérieur et inférieur et les chevrons écarlates, les rosaces de jugulaire timbrées de grenades et la plaque flanquée de grenades (voir planche 48, fig. 12).

Le bonnet de police en forme de pokalem est en drap bleu foncé, garni de liserés blancs et du numéro écarlate sur l'écusson.

Tous les détails complémentaires que nous avons donnés dans le texte de la planche 48 s'appliquent à l'infanterie légère, en tenant compte que les galons des sous-officiers sont en argent, ceux des caporaux en fil blanc, les épaulettes des adjudants en argent et les agréments de gibernes, grenade, N couronné et cor de chasse, en métal blanc.

Le tarif pour l'exercice 1813, des matières existants dans les magasins de l'Empire et imputables aux corps publiés le 14 mars 1813, mentionne, en plus des effets au nouvel uniforme, des habits, vestes, capotes et bonnets de police de l'ancien modèle.

Le nouvel habit-veste semble avoir été mis en service en juillet 1813, dans les régiments faisant campagne en Allemagne.

A la fin de cette même année, par suite du manque de drap beige lisse, le Ministre autorise l'emploi de tricot beige, de tricot teint, de drap beige croisé et de drap blanc piqué de bleu pour la confection des capotes.

Il autorise aussi l'emploi de cuir noir de vache pour la confection des baudriers, banderoles de gibernes et bretelles de fusils en remplacement du buffle devenu difficile à se procurer.

Bien que les règlements n'aient jamais accordé d'épaulettes à franges aux voltigeurs et que leur armement ne comporte plus officiellement de sabre briquet depuis la fin de 1807, il est vraisemblable que dans la plupart des régiments, sinon dans tous, ils ont conservé leurs épaulettes et leur sabre tellement les traditions étaient fortes. Les chasseurs également durent faire tout leur possible pour conserver leurs épaulettes vertes.

Deux figures du Manuscrit de Freyberg représentent, l'un un voltigeur en ancien habit-veste, l'autre un chasseur en nouvel habit, tous deux coiffés d'un shako à plaque en losange. Ils portent un baudrier auquel est suspendu, non un sabre, mais un fourreau de baïonnette.

Le Manuscrit de Sauerweid donne les épaulettes à franges aux chasseurs et aux voltigeurs, ce qui confirme ce que nous venons de dire plus haut.

Bien qu'aucun texte n'ait été publié relatif à l'habillement des officiers, nous pouvons en déduire, d'après quelques portraits et effets existants, qu'ils ont porté un habit de même coupe que celui de la troupe mais à basques longues. C'est celui que le règlement de 1812 leur attribuait et sans que les tailleurs aient reçu de directives précises, il correspond bien à ce qui était prévu.

Il est garni de boutons argentés ; les passants d'épaulettes et les ornements de retroussis sont en passementerie d'argent ; les épaulettes sont celles du grade.

Dans l'ensemble, les effets des officiers sont les mêmes que pour ceux de l'infanterie de ligne, y compris le surtout (voir planche 62). Leur pantalon bleu est porté dans des bottes à la hussarde à tige découpée en cœur et bordée de soie noire, mais dépourvues des petits plis caractéristiques de celles de la cavalerie légère. Seuls les officiers montés font usage de la botte à l'écuylère des officiers de dragons.

Leur shako, des mêmes dimensions que celui de la troupe, a sa garniture en métal argenté et son bord supérieur garni d'un galon en argent de largeur variable selon le grade : 35, 30, 25 et 20 mm. Celui du colonel a un galon de 15 posé en dessous du galon de 35. Pour le major, ce second galon est en or comme le dessus de ses épaulettes et leurs passants.

En outre, les officiers supérieurs sont les seuls à porter un plumet, blanc pour le colonel, moitié rouge en haut et blanc en bas pour le major, entièrement rouge pour le chef de bataillon. Les officiers des compagnies de carabiniers et de voltigeurs doivent porter l'aigrette rouge ou jaune et ceux des compagnies de chasseurs le pompon en lentille de leur compagnie.

En route, plumets et aigrettes voyagent dans les cantines et le shako est recouvert d'une coiffe en toile cirée.

Le règlement de 1812 attribuait aux officiers le hausse-col en métal argenté avec les armes impériales dorées, la dragonne en argent à franges selon le grade, l'épée, ou le sabre pour ceux des compagnies d'élite, à garde et garnitures du fourreau argentées, le baudrier blanc pour les officiers subalternes en tenue de service, le ceinturon de petite tenue en cuir noir et celui des officiers montés en buffle blanc avec plaque argentée timbrée d'un cor de chasse doré.

Le harnachement des chevaux est à la française, la selle rase recouverte en drap bleu, la housse et les chaperons bleus bordés d'un galon d'argent de 50 mm, avec peut-être, car le texte est peu clair, un second galon de 15 à l'intérieur pour le colonel et le major, la bride garnie de boucles carrées et de passants argentés et le mors, de bossettes argentées et unies.

En campagne, les officiers montés peuvent utiliser une schabracque en drap bleu galonnée en poil de chèvre ton sur ton.

Dans la pratique, les dispositions du règlement concernant les officiers n'ont pas été appliquées, les intéressés ne les ayant pas connues et il faut laisser dans le domaine des projets, le hausse-col aux armes impériales, la dragonne en argent, le ceinturon et la plaque des officiers montés et peut-être aussi les plumets des officiers supérieurs, bien qu'ils aient été réglementés ainsi en novembre 1810.

Nous sommes persuadé, au contraire, que les objets en usage antérieurement ont été conservés : hausse-col doré à attribut argenté, grenade, cor, aigle brochant sur un cor avec ou sans écusson, dragonne en or,

ceinturon étroit en cuir vert de préférence, quel que soit le grade avec porte-épée, porte-sabre ou même bélières selon que l'on porte l'épée, le sabre d'officier d'infanterie ou le sabre de cavalerie légère, bottes courtes à la hussarde plus ou moins galonnées, garnies d'éperons pour les officiers montés, harnachement des chevaux à la française ou à la hussarde, le premier avec housse et chaperons, le second avec schabracque, bleus galonnés d'argent.

Comme dans tous les armes à cette époque, les ordres des chefs de corps relatifs à la tenue, la fantaisie individuelle et les remplacements occasionnels au cours des campagnes, devaient apporter une grande variété dans les accessoires de tenue.

Tous les officiers ont-ils eu la possibilité de se faire confectionner un habit à la nouvelle coupe ? Nous n'en sommes pas certain et en admettant que les officiers supérieurs l'aient porté pour les revues, nous pensons que ceux des grades subalternes se sont le plus souvent contentés du surtout dans toutes les tenues.

Ce vêtement moins coûteux, entièrement bleu, à collet écarlate ou chamois et dépourvu de passepoils blancs, est garni de boutons argentés, de passants d'épaulettes et d'ornements de retroussis en passementerie d'argent.

Les soldats d'infanterie portaient à tour de rôle les ustensiles de campement nécessaires à la préparation de leurs repas.

Nous avons représenté sur les havresacs des figures 3, 4 et 5, ceux en usage à l'époque, gamelle, grand bidon et marmite en fer blanc, tels que nous les ont conservés les gravures de Beyer exécutées en 1813, mais n'ayant trouvé aucune description de ces objets, nous n'en connaissons pas les proportions exactes.

Nous savons seulement par le Tarif des effets de campement du 15 décembre 1811, qu'il existait des sacs à marmites avec banderoles en cuir ou en tresse.

Dans leur ensemble, ces ustensiles sont restés en usage dans l'armée française jusqu'à une époque récente, sans subir de modifications importantes.

Sous l'Empire, la marmite déjà à section en forme de haricot, a son couvercle muni d'une poignée placée sur le grand côté et le grand bidon n'a pas de bec.

Les bidons individuels en fer blanc s'oxydant très vite, sont remplacés par une bouteille clissée ou une gourde.

Nous complétons cette planche au moyen de types en partie inédits.

C'est d'abord un sapeur du 10<sup>e</sup> léger, d'après un manuscrit improprement appelé manuscrit Otto et qui semble être l'œuvre de Kolb.

Il porte l'habit-veste du régiment avec les insignes de sa fonction, des haches rouges, sur les bras, le baudrier de sabre orné de haches et d'une grenade en laiton sur du drap rouge découpé. Ses épaulettes de grenadier ont la tournante rouge encadrée de deux cordonnets blancs.

Le caporal-sapeur du 15<sup>e</sup> léger (par erreur il est indiqué du 14<sup>e</sup>), provient de documents réunis par le général Vanson ; il est en tenue de route en pantalon et a retiré son tablier de cuir gênant pour la marche.

Les couleurs rouge et bleu céleste de son habit se retrouvent également dans les collections alsaciennes, sur la tête de colonne du régiment.

Le chasseur du 16<sup>e</sup> léger d'après Zimmermann, bien que daté de 1808 semble plutôt être de 1806. L'ensemble de sa tenue et sa coiffure diffèrent sensiblement de ceux des trois autres types du même régiment qui datent de 1807-1808.

Provenant de la même source que le sapeur du 10<sup>e</sup> léger, ils ont encore le shako à visière mobile auquel des cordons et plaques variés ont été ajoutés, grenade pour le carabinier, plaque à aigle sur un soubasement de forme très ouverte pour le voltigeur et le sapeur.

Ce dernier porte un curieux habit-veste bleu à distinctive violet clair de coupe étrangère. A noter ses gans et son tablier noirs et sa giberne à la Corse, verte, portée par un ceinturon vert, l'un et l'autre piqués de fil blanc.

Les trois soldats du 17<sup>e</sup> léger proviennent de la collection Dubois de Lestang. Bien que leurs parements et leurs retroussis soient écarlates, ce qui semble une exception, leur aspect est classique.

Il est vraisemblable que les épaulettes à franges et à tournante rouge du voltigeur ont le dessus vert, couleur que nous retrouvons dans son plumet, sa dragonne et la garniture de ses guêtres.

Le sergent-major de carabiniers porte-fanion du 21<sup>e</sup> léger provient aussi de Zimmermann. Sa tenue ne demande pas de commentaires particuliers.

Plus intéressant est le caporal de chasseurs Pierre Saget du 24<sup>e</sup> léger, d'après une aquarelle naïve exécutée à Metz en 1810.

Son shako, à plaque en losange et à cordon très réduit, est orné d'un pompon vert portant le numéro 24 en blanc ; l'intervalle entre ses galons de grade est bleu et un liseré rouge suit le bord inférieur du premier galon et le bord supérieur du second ; enfin ses épaulettes ont le dessus liseré de blanc et la tournante encadrée de cordonnets blancs.

Les deux types du 31<sup>e</sup> léger proviennent de Zimmermann. Le sapeur porte l'habit de la troupe muni de



pattes d'épaules et décoré de haches rouges sur les bras ; son équipement comprend encore le porte-hache en buffle blanchi et la petite giberne de ceinture, ou à la Corse.

Le sergent-major de voltigeurs est coiffé d'un shako galonné d'argent et ses épaulettes ont la tour-nante et la rangée supérieure des franges en argent ; il porte un habit à basques longues et ses revers, au lieu d'être en pointe, sont carrés comme ceux du sapeur, ce qui semble être une faute de dessin.

L. ROUSSELOT,  
Peintre de l'Armée,  
Membre de la « Sabretache ».



#### TABLE DES FIGURES

- |                                         |                                                |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1. Voltigeur, conforme au règlement.    | 5. Chasseur, tenue portée en campagne.         |
| 2. Carabinier, conforme au règlement.   | 6. Officier de chasseurs, tenue réglementaire. |
| 3. Chasseur, conforme au règlement.     | 7. Officier de voltigeurs en campagne.         |
| 4. Voltigeur, tenue portée en campagne. | 8. Chef de bataillon, tenue réglementaire.     |

Imprimerie des Orphelins d'Auteuil, Paris.